

Visite de terrain d'aménagement de retenues d'eau sur prairies réalisés par le SPW

Cadre : préparation mise en œuvre opérationnelle MAEC « prairie inondable », organisation Natagriwal.- Notes personnelles, Th. Walot, 17 novembre 2015

Présents : Pierre Joye (DCENN), Frédéric Robinet et Philippe Duchêne (DAFOR), Jérémie Benoît (Contrat Rivière Sambre), Alain Le Roi (CIAE) ainsi que Pierre-Yves Bontemps, Julien Piqueray, Alvaro Perez (Natagriwal), Thierry Walot (UCL-ELIA).

1^{er} site :

Zone inondable Grand Hallet N64 HANNUT + travaux latéraux dans le cadre du remembrement de LINCENT (chemin de promenade et complément d'emprise de la zone d'immersion).





Ouvrage de retenue d'eau réalisé sur un ruisseau, passage sous une route en remblais de 5m par rapport au fond de vallon (recreusé par ailleurs). Fermeture automatique du passage sous route lorsqu'un niveau d'eau est atteint. 1m d'eau ce qui se produit plusieurs fois par an, rétention de plusieurs centaines de milliers de m³, fond de vallée racheté par RW, submersion sur plusieurs centaines de mètres, terrains « à l'abandon », mare et roselière avec submersion de plusieurs mètres, saules, existence depuis moins de 10 ans.

L'exemple a été choisi pour montrer le type de circonstances topographiques à utiliser (fond de vallon barré par une route en remblai => possibilité de faire une retenue d'eau à moindre frais, ici sur un ruisseau).

Ce type d'aménagement lourd semble hors champ pour le développement de la MAEC « prairie inondable ».

2^{ème} site :

Zone inondable de « Les Waleffes ». Verger, + digue + mare + bande faune (Pas vu de bande faune..., il faudra poser la question au conseiller concerné).

Terrain faisant partie de la superficie récupérée dans le cadre du remembrement, deal écologiquement discutable avec l'agriculteur avec notamment suppression d'un fossé en aval (tubage !) dans la balance et permettant de faciliter les travaux sur la parcelle aval. Barrage du « vallon » avec les terres provenant du recreusement (3m de haut), réalisation il y a 5 à 10 ans, prairie submergée plusieurs fois par an lors d'orages (1m d'eau), système simple d'écoulement avec un débit réduit. Prairie entretenue par une ou deux fauches par an. Coût 60 000 euros. Systèmes simple, peut être transposé à une échelle plus réduite et réalisation « aisée » par une commune par exemple.



Quelques points-clefs comme suite aux divers échanges

- On travaille « à l'envers » : proposition d'une mesure et puis on se pose la question de à quoi elle pourrait servir et comment la mettre en œuvre.
- Le type d'aménagement que nous avons vu et qui est envisagé conforte les mauvaises pratiques agricoles en amont. Il s'agit probablement en bonne partie d'investissements et éventuellement de dépenses récurrentes pour soutenir des pratiques agricoles non durables.
- Constat : il faut un aménagement spécifique pour rendre une prairie inondable.
- Où : en amont de « points noirs ».
- Où sont ces « points noirs » ? : plusieurs pistes évoquées dont (non exhaustif) : SIGISER, inventaires contrats rivières, ...
- Quels types d'aménagements : type «Waleffe », idéalement lorsqu'une route, un chemin croise un vallon sec avec prairie en amont.
- Aucun service du SPW n'a actuellement un programme de réalisation de ce type de petits aménagements (cela n'entre pas dans leurs programmes ni affectation de moyens). Cela peut changer mais tout est à faire en profitant éventuellement d'opportunités liées à des échéances internes (cf DAFOR). Reste la limitation du point suivant.
- Les Pouvoirs Publics ne subventionnent pas d'aménagements sur les terrains privés, seule une commune sur fonds propres pourrait l'envisager. Sans doute demanderesses dans des cas critiques.

- GISER serait à mobiliser pour recours à cette solution dans ses diagnostics et propositions ne fut-ce que pour quelques réalisations pilotes dans un premier temps. Réunion CA GISER le 15/12/15. NAW pourrait demander que ce point soit débattu.
- Sauf cas exceptionnel, on peut mettre en doute le fait qu'un agriculteur accepte sur son fond des travaux qui rende sa prairie inondable « à perpétuité » en contrepartie d'une rétribution de 200 euros par an (pour cinq ans sans garantie au-delà) et avec des restrictions d'usage. Pour mémoire la marge brute d'une prairie calculée dans le cadre du PDR est autour de 1500 euros par an.
- Une enquête une fois un certain nombre de situations potentielles identifiées pourrait objectiver ce point et évaluer l'intérêt de passer à une phase de mise en œuvre effective .
- La situation est différente s'il s'agit d'un terrain public (racheté, exproprié) et mis à disposition. Dans ce cas s'il y a mise à disposition gratuite ; qu'est ce qui justifierait de payer en sus une MAEC ?
- Perspective à cours terme : des « cas pilotes » proposés par GISER et/ou les contrats de rivière ?
- **Eu égard aux incertitudes en matière de réalisation de travaux d'aménagement et nécessité de développer des protocoles de collaborations divers entres administrations notamment, il semble que les moyens limités de Natagriwal seraient à affecter prioritairement à d'autres mesures que celle-là tant qu'elle n'est pas appropriée, soutenue et cadrée nettement par les acteurs concernés au premiers chef.**